



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 20 juin 2024

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabien EL MKELLEB, Pierre HUBERT, Bernard MARMION, Gilles TANNIER.

Absents excusés : Pascale GODEFROY

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION

Courriel de Monsieur Francisco MENDOZA BOCANEGRA en date du 8 juin 2024

Monsieur Francisco MENDOZA BOCANEGRA informe de sa décision de démissionner du club de GUIGNES.

Les raisons invoquées par Monsieur Francisco MENDOZA BOCANEGRA, ne lui permettant pas de bénéficier de l'art 33.c, celui-ci devient indépendant pour 4 saisons et ne pourra couvrir un nouveau club qu'à partir de juillet 2028

Courriel de Monsieur Vincent CHANSON en date du 10 juin 2024

Monsieur Vincent CHANSON informe de sa décision de quitter le club de ROMAINVILLE au profit de celui d'OTHIS. Les raisons invoquées précisent que le club de ROMAINVILLE se situe à plus de 50 kms de son domicile.

Monsieur Vincent CHANSON pouvant bénéficier de l'art 33.c pourra couvrir le club de son choix

Courriel de Monsieur Ilyes SAIDI en date du 11 juin 2024

Monsieur Ilyes SAIDI informe de sa décision de quitter le club de COULOMMIERS.

Sa décision n'étant pas motivée, il devient indépendant pour 4 saisons et ne pourra couvrir un nouveau club qu'à partir de juillet 2028.

Le club de COULOMMIERS étant son club formateur continuera à être couvert par Monsieur Ilyes SAIDI pendant 2 saisons (art 35.2)

Courriel de Monsieur Farid FLISSI en date du 21 mars 2024

Monsieur Farid FLISSI informe de sa décision de quitter le club de LE MEE au profit d'un club plus proche de son domicile. Son club actuel se situant à moins de 50kms de son domicile, il ne peut bénéficier de l'art. 33.c et devient indépendant pour 4 saisons, il ne pourra couvrir un nouveau club qu'à partir de juillet 2028.

APPLICATION DE L'ART 34.2

Art 34.2 : Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

.....

*S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, **il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral**, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.*

Sont concernés 2 arbitres seine et marnais :

M. PIQUIONNE Sébastien du club de DAMMARTIN n'ayant officié que sur 13 matchs en 2022-2023 et 10 matchs en 2023-2024

M. HENRY Jean du club de VERNEUIL n'ayant officié que sur 13 matchs en 2022-2023 et 13 matchs en 2023-2024

Les clubs couverts par ces deux arbitres seront informés de cette situation

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023-2024.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant la diminution de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2024-2025.

En outre, conformément à l'article 47-2 du Statut de l'Arbitrage, il est précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1c (joueurs mutés), ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place ».

Les amendes pour la saison 2023-2024, conformément à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage sont :
Pour les clubs évoluant en DEPARTEMENTAL 1 de CENT VINGT Euros (120,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

Pour les clubs des divisions inférieures de TRENTE Euros (30,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres de football à 11.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- * soit un arbitre officiel,
- * soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025.

NEANT

CLUBS EN D2 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025.

COMBS LA VILLE - manque 1 arbitre

M. TOURIGNY BEN MAHMOUD Tom n'ayant officié que sur 9 matchs

MORMANT - manque 1 arbitre

M. GOMES Esteban n'ayant officié que sur 4 matchs

NANTEUIL - manque 1 arbitre

CLUB EN D3 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025

BOIS LE ROI - manque 1 arbitre

COURTRY F - manque 2 arbitres

ESBLY - manque 1 arbitre

OTHIS - manque 1 arbitre

CLUBS EN D4 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS par arbitre manquant.

FERTE/J - manque 1 arbitre

LAGNY - manque 1 arbitre

ST GERMAIN LAVAL - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025.

NEANT

AUTRES DIVISIONS

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant.

AFPO - manque 1 arbitre

HERICY VULAINES - manque 1 arbitre
M. DELGORGUE PATRICE n'ayant officié que sur 14 matchs

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025.

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025

BAGNEAUX NEMOURS – manque 2 arbitres
COULOMMIERS - manque 1 arbitre

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025

BRIE NORD - manque 2 arbitres
COURTRY ACADEMIE - manque 2 arbitres
GATINAIS VAL DE LOING - manque 2 arbitres
NANDY - manque 2 arbitres
VILLIERS ST G - manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant.

ASR – manque 1 arbitre
MONTEREAU FC - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025.

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros)

BRIE DES MORINS - manque 1 arbitre
DAMMARTIN - manque 1 arbitre
M. PIQUIONNE Sébastien n'ayant officié que sur 10 matchs

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

DAMMARIE LES LYS - manque 1 arbitre

LIEUSAIN - manque 1 arbitre

QUINCY VOISINS - manque 2 arbitres

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 1 arbitre1

CHANGIS - manque 2 arbitres

FERRIERES - manque 2 arbitres

VERNEUIL - manque 2 arbitres

M. HENRY Jean n'ayant officié que sur 13 matchs

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

MOUSSY LE NEUF - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

BUCEENNE – manque 1 arbitre

CHEVRY COSSIGNY - manque 1 arbitre

M. HASSOUN Adam n'ayant officié que sur 11 matchs

CONGISSOIS - manque 1 arbitre

CSOV - manque 1 arbitre

LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre

VAL YERRES - manque 1 arbitre

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

ALLIANCE 77 - manque 2 arbitres

CHAMPS FC – manque 2 arbitres

PLESSIS – manque 2 arbitres

PRESLES - manque 2 arbitres

M. BRAZAO Thierry n'ayant officié que sur 3 matchs

VILLENROY - manque 2 arbitres

M. MABOUDOU AGBOH Edem n'ayant officié que sur 11 matchs

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros)) par arbitre manquant.

NEANT

CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

SNIE - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre

ANNET - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

BRAY - manque 1 arbitre

COUBERT - manque 1 arbitre.

CRISENOY - manque 1 arbitre

CROISSY BEAUBOURG - manque 1 arbitre

ETREPILLY - manque 1 arbitre

EVERLY - manque 1 arbitre

JOUARRE - manque 1 arbitre.

LA FORET - manque 1 arbitre

MAISONCELLES manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MISY VILLENEUVE – manque 1 arbitre

MJC PROVINS - manque 1 arbitre

MOUROUX manque 1 arbitre

N.U.S. ORVANAISE - manque 1 arbitre

REAU - manque 1 arbitre

RAPPELS

ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.

La Commission communique ci-après :

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, **qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Les clubs de District susceptibles de bénéficier de cette disposition sont priés de faire connaître leur choix par écrit au District, avant le début des compétitions.

R.C. PAYS DE FONTAINEBLEAU

Demande l'application de l'art. 45 du Statut de l'arbitrage

M. RICHARD Frédéric amené à l'arbitrage par le club R.C. PAYS DE FONTAINEBLEAU en 2021-2022 et ayant officié en tant qu'arbitre sur les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024,
Mme FRUTEAU Elynah amenée à l'arbitrage par le club R.C. PAYS DE FONTAINEBLEAU en 2022-2023 et ayant officié en tant qu'arbitre sur les saisons 2022-2023 et 2023-2024,
le club satisfaisant par ailleurs à ses obligations d'arbitres, permet au club de bénéficier pour la saison 2024-2025 **de 2 mutés supplémentaires**

Il appartient au club de définir avant le début des compétitions, les équipes qui bénéficieront de ces mutés supplémentaires.

RAPPEL IMPORTANT

Les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel dans les délais et formes prévues par les règlements.

La Commission rappelle à tous les clubs de respecter scrupuleusement la date limite de renouvellement des licences de leurs arbitres afin que ceux-ci puissent les représenter au Statut de l'Arbitrage.

Etant ici précisé que la date limite pour qu'un arbitre puisse représenter son club **est le 31 août de la nouvelle saison** conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage appliquera systématiquement cette date pour déterminer le rattachement de l'arbitre à son club.